



**LEGENDE**

**Zones du PLU**

- Uaa: Zone urbaine centrale
- Uab: Zone urbaine de mixte fonctionnelle
- Ubi: Zone urbaine résidentielle
- Ue: Zone d'équipements et de services
- Uj: Zone d'activités économiques
- Uk: Hameau dans l'espace rural permettant la densification (STECAL)
- Uku: Zone à urbaniser dans la zone urbaine résidentielle
- Uau: Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AU: Secteur insuffisamment équipé à vocation d'activités économiques, nécessitant une modification du PLU pour être ouvert à l'urbanisation
- Aa: Zone agricole
- Ab: Zone agricole stricte
- An: Hameau dans l'espace rural permettant la densification (STECAL)
- Ai: Activités économiques au sein de l'espace agricole (STECAL)
- Au: Activités économiques et sportives au sein de l'espace agricole (STECAL)
- Nv: Zone naturelle en fond de vallée
- Nf: Zone naturelle à dominante forestière
- Np: Parc et espaces naturels associés à des ensembles patrimoniaux remarquables
- Ne: Espace de loisirs ou d'équipement public au sein de la zone naturelle (STECAL)

**Secteurs de projet et linéaires commerciaux**

- Emplacement réserve
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16

**Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue**

**Sous-trame aquatique et milieux humides**

- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
- Zone humique protégée au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
- Plan d'eau protégé au titre du L151-23 (source inventaire 2015)

**Sous-trame forestière et bocagère**

- Haies à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-25
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)
- Autres boisements à conserver (L151-23)

**Protection et évolution de l'espace rural**

- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
- Site d'intérêt archéologique
- Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation

**Risques et nuisances**

- Marge de recul autour des voies à grande circulation (Loi Barrière)
- Marge de recul autour des routes départementales

**Cadastre et fond de plan**

- Blâti dur
- Blâti léger

**Tableau des Emplacements réservés**

N°	Objet de l'emplacement réservé	Secteur	Itinéraire	Surface (m²)
1	Prolongement du chemin jusqu'à la Rue des Ecoles	Le Pourpio	commune	434
2	Aménagement de la voie VC 2, route de Montebianc	Kerlunet	commune	1592
3	Aménagement de voie VC L, route de Larre	Bodual	commune	2336
4	Aménagement d'un carrefour	Saint-Germain	commune	804
5	Accès au secteur du Pourpio	Le Pourpio	commune	359
6	Accès au secteur du Pourpio	Le Pourpio	commune	65
7	Extension du complexe sportif	polé sportif	commune	13797
8	Extension des services techniques	Kerhelène	commune	3396
9	Elargissement de la rue du Coedelo	Centre-bourg	Elven	321
10	Anticipation des besoins d'extension de la station d'épuration	Kerlore	Commune	12999
11	Confortement du pôle d'équipements publics	Le Lamboux	commune	12318
12	Création d'une liaison douce	Kerquignon	commune	947
13	Équipement lot Chaumière	Kercointe	commune	784
14	Elargissement de la Rue de l'Opération Savana	Le Bourbaquet	commune	1635
15	Équipement lot Chaumière	Kercointe	commune	1260
16	Elargissement du carrefour et aménagement d'espace public	Le Bourbaquet	commune	495
17	Création d'une connexion piétonne d'au moins 3m	Le Moulin d'Elven	commune	287
18	Création d'une connexion routière	La Motte Verte	commune	10
19	Service de mixte sociale	Rue de Lanvaux	commune	2928

Golfe de Morbihan - Vannes agglomération



**COMMUNE D'ELVEN**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Projet arrêté en date du 5 novembre 2018

Enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019

**4.2.3** Document graphique du règlement Sud-ouest de la commune Echelle 1/5000